

DOCS
CA1
EA330
S52
EXF
1985

Some examples of current issues of international law of particular importance to Canada

Quelques exemples de questions courantes de droit international d'une importance particuliere pour le Canada

Quelques exemples de questions
courantes de droit international
d'une importance particulière
pour le Canada

Some examples of Current
Issues of International
Law of Particular Importance
to Canada

Ministère des Affaires
extérieures
Bureau des Affaires juridiques
octobre 1985

Department of External
Affairs
Bureau of Legal Affairs
October 1985



1985

TABLE DES MATIERES - TABLE OF CONTENTS

	<u>Page</u>
Human Rights	1
Droits de la Personne	3
Extraterritoriality	6
Extra-territorialité	8
Individuals apprehended illegally	11
Individus appréhendés illégalement	12
Some Recent Developments in International Commercial Law	13
Evolution récente en matière de droit commercial international	16
International Claims	19
Réclamations internationales	20
La Bretagne	21
La Bretagne	22
Saint-Pierre and Miquelon	23
Saint-Pierre-et-Miquelon	24
Environmental Law	25
Droit de l'Environnement	29
The United Nations Convention on the Law of the Sea.	33
La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer	35
Canada-USA Maritime Boundary Issues	37
Frontières maritimes restant à régler entre le Canada et les Etats-Unis	39
International Fisheries	41
Pêches internationales	43



1985

TABLE DES MATIERES - TABLE OF CONTENTS

	<u>Page</u>
International Agreements - Bilateral.....	45
International Agreements - Multilateral	62
Accords internationaux - Bilatéraux	64
Accords internationaux - Multilatéraux	81



HUMAN RIGHTS

A total of 57 instruments are listed in the UN Document "Human Rights: a Compilation of International Instruments" produced in 1983. With the adoption of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment in December 1984, there are now 58 instruments. Of these 58, 31 are treaties (this term includes covenants, conventions and protocols). The remainder are declarations, codes and standard minimum rules.

Canada is party to 20 of these 31 treaties. More importantly we are party to five of the six major human rights instruments, i.e. the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR), the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (CERD), the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), the Optional Protocol to the ICCPR and the Convention on Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW). The one major human rights convention to which Canada is not party is the International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid.

On August 23, 1985 Canada signed the Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. Discussions have been initiated with the provinces and territories with a view to considering legislative changes that may be necessary to enable Canada to fully implement the Convention and subsequently to ratify it.

CANADIAN REPORTS UNDER THE UN HUMAN RIGHTS CONVENTIONS

Canada represented a supplementary report on the International Covenant on Civil and Political Rights to the Human Rights Committee on October 30 - November 1, 1984. Our first report under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women was presented to the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women in January 1985. A first report on articles 13 - 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights was tabled in Parliament and submitted to the United Nations in April 1985. Our seventh report under the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination was submitted to the United Nations in August 1985. Subject to translation-time and committee scheduling, Canada may be called upon to present these latter two reports to the relevant committee in the coming year.



DEVELOPMENTS:

The organization and structure of the Economic and Social Council (ECOSOC) working group that reviews states reports under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights was revised by ECOSOC Resolution 1985/L7. The working group was renamed the Committee on Economic, Social and Cultural Rights and will henceforth consist of 18 members serving in their personal capacity.

The CSCE Human Rights Experts meeting completed 6 weeks of discussions on June 17, 1985 without arriving at an agreed final report. Despite the lack of an agreed report, the holding of a CSCE meeting on human rights was itself a reminder of this important element of the CSCE process.

DRAFT INSTRUMENTS:

An open-ended working group of the Commission on Human Rights (CHR) has met for a week prior to the regular session of the CHR since 1979 to draft a Convention on the Rights of the Child. A first reading of 22 articles has been completed.

An open-ended working group of the Third Committee of the UNGA has completed a first reading of a draft international convention on the protection of the rights of all migrant workers and their families.

The question of a draft declaration on the right to development has been under consideration by a working group of the Commission on Human Rights (CHR). CHR 41 in 1985 Resolution 1985/43 was adopted referring the question of adopting a declaration to the General Assembly even though the CHR working group has not been able to agree on a text.

USEFUL UN DOCUMENTATION:

Annual Report of the Human Rights Committee to the General Assembly - Supplement No. 40 (A/39/40).

Annual Report of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination - Supplement No. 18 (A/39/18).

Annual Report of the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women - Supplement No. 45 (A/39/45).

Report of the Sessional Working Group of Governmental Experts on the Implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights - E/1985/18.

Human Rights Committee - Selected Decisions Under the Optional Protocol (Second to Sixteenth Sessions) - CCPR/C/OP/1.



DROITS DE LA PERSONNE

Le document publié par l'ONU en 1983 et intitulé "Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux", recense au total 57 instruments. Avec l'adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en décembre 1984, il existe maintenant 58 instruments, dont 31 sont des traités (expression qui englobe les pactes, conventions et protocoles). Les autres sont des déclarations, des codes et des règles-types minimales.

Le Canada est partie à 20 de ces 31 traités. Fait plus important, nous sommes partie à cinq des six grands instruments touchant les droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La seule majeure convention sur les droits de l'homme dont le Canada ne soit pas partie est la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Le 23 août 1985, le Canada signait la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des discussions ont été engagées avec les provinces et territoires en vue d'envisager les changements qui pourraient devoir être apportés à la législation canadienne de façon à permettre au Canada d'appliquer pleinement la Convention et, subséquentement, de la ratifier.

RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE CANADA EN VERTU DES CONVENTIONS DE L'ONU SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le Canada a présenté au Comité des droits de l'homme, entre le 30 octobre et le 1^{er} novembre 1984, un rapport supplémentaire sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Notre premier rapport en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en janvier 1985. Un premier rapport sur les articles 13 à 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été déposé au Parlement et présenté aux Nations Unies en avril 1985. Notre septième rapport en vertu de la Convention sur l'élimination de



toutes les formes de discrimination raciale a été soumis aux Nations Unies en août 1985. Sous réserve du temps requis pour la traduction et du calendrier des comités, il se pourrait que le Canada soit appelé à présenter l'an prochain ces deux derniers rapports aux comités intéressés.

DÉVELOPPEMENTS:

L'organisation et la structure du groupe de travail du Conseil économique et social (ECOSOC) qui examine les rapport présentés par les États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été révisées par la résolution 1985/17 de l'ECOSOC. Le groupe de travail, qui s'appelle maintenant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, comprendra dorénavant 18 membres servant à titre personnel.

La réunion d'experts des droits de l'homme de la CSCE a achevé six semaines de discussions le 17 juin 1985 sans en arriver à un rapport final convenu. Malgré l'absence de rapport convenu, la tenue d'une réunion de la CSCE sur les droits de l'homme venait en soi rappeler l'importance de cet élément du processus de la CSCE.

PROJETS D'INSTRUMENTS:

Un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme (CDH) se réunit, depuis 1979, une semaine avant le session ordinaire annuelle de la CDH, pour préparer un projet de convention sur les droits de l'enfant. On a achevé la lecture des 22 articles.

Un groupe de travail à composition non limitée de la troisième Commission de l'AGNU a achevé la première lecture d'un projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

La question d'un projet de déclaration sur le droit au développement a été étudiée par un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme (CDH). À sa 41^e session, la Commission a adopté la résolution 1985/43 soumettant à l'Assemblée générale la question de l'adoption d'une déclaration bien que le groupe de travail de la CDH n'ait pu s'entendre sur un projet de texte.

DOCUMENTS ONUSIENS UTILES:

Rapport annuel du Comité des droits de l'homme à l'Assemblée générale - Supplément n° 40 (A/39/40).

Rapport annuel du Comité pour l'élimination de la



Rapport annuel du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes - Supplément n° 45 (A/39/45).

Rapport du groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - E/1985/18.

Comité des droits de l'homme - Répertoire de décisions prises en vertu du Protocole facultatif (deuxième à seizième sessions) - CCPP/C/CP/1.



EXTRATERRITORIALITY

The unilateral application of laws by foreign countries, particularly the United States, in a manner which seeks to displace Canadian authority over its own territory or which has the effect of placing Canadian companies in the position of having to choose between conflicting legal requirements, has remained of serious concern to Canada. In particular, the areas of antitrust, export controls, and recently U.S. criminal law investigations have resulted in significant international legal developments.

In the antitrust field, a Memorandum of Understanding between Canada and the United States as to Notification, Consultation and Cooperation with Respect to the Application of National Antitrust Laws was signed on March 9, 1984. In June, 1985, Canada joined with the Governments of Australia, France and the United Kingdom in filing an amicus curiae brief before the United States Supreme Court in the pending case of Matsushita Electric Industrial Co. Ltd., et al. v. Zenith Radio Corporation et al. regarding certain aspects of the "foreign sovereign compulsion" defense.

In the field of export controls, several representations were made over the last two years to the United States Administration and Congress regarding objectionable provisions of the Export Administration Amendments Act of 1985. At the same time, Canada has continued its long-standing cooperation with the United States, through ongoing consultation, on the administration and enforcement of strategic export controls.

The question of the appropriate limits upon a foreign court's powers to compel the discovery of documents located abroad was brought into sharp focus by two cases involving the Bank of Nova Scotia before Florida courts. In these cases, the Bank was ordered by a U.S. court to produce documents in the possession of branches located in Caribbean jurisdictions that have enacted strict bank secrecy laws. Canada's concern with the fact that the Bank would be subject to severe sanctions in the United States for failure to produce the information in question, or be subject to severe sanctions in the Caribbean jurisdictions if it did produce the documents, was reflected in four amicus curiae briefs filed by Canada in the latter case. Discussions with the United States regarding the problems caused to Canadian corporations by these and other subpoenas resulted in the formation of a "Subpoena Working Group". Comprised of legal officials of both countries, the group provides an informal "early warning" mechanism and forum for consultations on practical approaches that might avoid the conflicts caused in the Bank of Nova Scotia cases.



Fifteen months of negotiations on a more lasting means by which legitimate law enforcement interests might be pursued in a manner that respects the sovereignty and territorial authority of the other country concerned culminated in the signing of the Canada-United States Mutual Legal Assistance Treaty in Criminal Matters on the occasion of the Quebec Summit on March 18, 1985. The treaty provides a framework for improved cooperation between the two countries in the investigation and prosecution of international narcotics trafficking, organized crime and other criminal activity. By providing alternative, cooperative channels for obtaining evidence, and obliging both countries to use them, the Treaty should, when brought into force (and, in Canada, accompanied by implementing legislation), lessen the potential for the United States to resort to unilateral, extraterritorial measures. Negotiations on similar agreements have begun with the Governments of the Bahamas and of Switzerland.

Canada has accompanied its efforts on these specific issues with increased attention to the more general economic and political dimensions of extraterritoriality. In 1983, at the OECD, Canada joined with the United Kingdom and other member countries concerned in calling for further study of the impact of conflicting legal requirements being imposed on multinational enterprises, in the context of a review of the 1976 Declaration and Guidelines on International Investment and Multinational Enterprises. In May, 1984, the OECD Council, at Ministerial level, specifically endorsed a set of "General Considerations" and "Practical Approaches", including respect for international law, the exercise of moderation and restraint, and pursuit of notification and consultation procedures, as appropriate means to avoid or minimize conflict.

Canada has long recognized that in some fields, extraterritorial authority may be used by the United States or other countries as a means of controlling the activities of American traders and investors abroad in pursuit of United States domestic or foreign policies. To protect Canada's ability to pursue its own economic policies, the Foreign Extraterritorial Measures Act, a defensive or "blocking" statute, was passed in December, 1984 and brought into force on February 14, 1985.



EXTRA-TERRITORIALITÉ

L'application unilatérale des lois étrangères, notamment de celles des États-Unis, d'une manière qui vise à supplanter la juridiction du Canada sur son propre territoire ou qui a pour effet de forcer des entreprises canadiennes à choisir entre des réglementations contradictoires a continué à préoccuper sérieusement le Canada. Les secteurs de l'antitrust et des contrôles à l'exportation et, récemment, les enquêtes effectuées en vertu du droit criminel américain ont entraîné des développements juridiques importants à l'échelle internationale.

Dans le domaine antitrust, un Mémoire d'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis touchant la notification, la consultation et la coopération en rapport avec l'application des législations nationales antitrust a été signé le 9 mars 1984. En juin 1985, le gouvernement du Canada s'est joint à ceux de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni pour présenter à la Cour suprême des États-Unis un bref d'amicus curiae dans la cause en attente Matsushita Electric Industrial Co. Ltd., et al. v. Zenith Radio Corporation et al. relativement à certains aspects de la justification par la contrainte imposée par une autorité étrangère.

Quant aux contrôles à l'exportation, plusieurs démarches ont été faites, au cours des deux dernières années, auprès de l'Administration et du Congrès des États-Unis relativement à certaines clauses inacceptables de l'Export Administration Amendments Act de 1985. Pendant ce temps, le Canada a continué sa coopération de longue date avec les États-Unis, au moyen de consultations continues, sur l'administration et l'application des contrôles stratégiques à l'exportation.

La question des limites dans lesquelles un tribunal étranger peut raisonnablement exiger la production de documents gardés dans un pays étranger a été mise à l'avant-plan par deux affaires impliquant la Banque de Nouvelle-Écosse et des tribunaux de la Floride. Dans ces cas, la Banque s'est vu ordonner par un tribunal américain de produire des documents gardés par des succursales implantées dans des juridictions antillaises qui se sont dotées de lois strictes concernant le secret bancaire. Dans les quatre brefs d'amicus curiae qu'il a présentés au sujet de la dernière cause, le Canada a fait valoir la préoccupation que lui inspirait le fait que la banque encourait de dures sanctions aux États-Unis si elle refusait de produire l'information en question et qu'elle en encourait d'autres dans les juridictions antillaises si elle produisait ces documents. Les discussions avec les États-Unis à propos des problèmes causés aux sociétés



canadiennes par ces assignations et par d'autres ont amené la mise sur pied d'un Groupe de travail sur les assignations. Formé de juristes des deux pays, le groupe constitue un mécanisme informel de pré-alerte ainsi qu'un lieu de consultation sur les approches pratiques qui pourraient éviter les conflits provoqués dans les cas mettant en cause la Banque de Nouvelle-Écosse.

Quinze mois de négociations sur une manière plus durable de rechercher l'application légitime de la loi, tout en respectant la souveraineté et l'autorité territoriale de l'autre pays en cause, ont mené à la signature du Traité d'entraide juridique en matière pénale entre le Canada et les États-Unis, à l'occasion du sommet de Québec, le 18 mars 1985. Ce traité fournit un cadre pour une meilleure coopération entre les deux pays dans les enquêtes et les poursuites relatives au trafic international de stupéfiants, au crime organisé et à d'autres activités criminelles. En fournissant d'autres moyens d'obtenir des preuves, grâce à la coopération, et en obligeant les deux pays à y recourir, le traité devrait, quand il sera mis en vigueur (accompagné, au Canada, d'une loi de mise en oeuvre), limiter les risques de voir les États-Unis recourir à des mesures extra-territoriales unilatérales. Des négociations sur des accords semblables ont été entreprises avec les gouvernements des Bahamas et de la Suisse.

Aux efforts qu'il a déployés relativement à ces questions précises, le Canada a joint une attention accrue aux aspects économiques et politiques plus généraux de l'extra-territorialité. En 1983, à l'OCDE, le Canada s'est joint au Royaume-Uni et à d'autres membres intéressés pour réclamer une étude plus approfondie de l'incidence des réglementations contradictoires imposées aux entreprises multinationales dans le contexte de l'examen du document de 1976 intitulé Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales. En mai 1984, les ministres du Conseil de l'OCDE ont accepté expressément une série de considérations générales et de modalités pratiques qui traitaient, entre autres sujets, du respect du droit international, de l'exercice de la modération et de l'application de restrictions volontaires ainsi que du maintien des procédures de notification et de consultation, comme moyens appropriés d'éviter les conflits ou d'en réduire l'importance au minimum.

Le Canada reconnaît depuis longtemps que, dans certains domaines, les États-Unis ou d'autres pays peuvent utiliser leur autorité extra-territoriale pour contrôler les activités des négociants et investisseurs américains à l'étranger afin de favoriser la politique intérieure ou



extérieure des États-Unis. Pour protéger la capacité qu'a le Canada de poursuivre sa propre politique économique, la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, loi à caractère défensif, a été adoptée en décembre 1984 et mise en vigueur le 14 février 1985.



INDIVIDUALS APPREHENDED ILLEGALLY

For some years residents of Canada suspected of committing crimes in the United States have been brought against their will to the United States to stand trial. Such actions by private agents claiming to act for the federal or state authorities in the United States are violations of international law. They strike a blow at the very foundations of the extradition treaty between our two countries.

In 1981, a naturalized Canadian citizen was kidnapped from his Toronto apartment by American "bounty hunters" and transported to the State of Florida to stand trial for illegal land sales practices. Diplomatic efforts by Canada to obtain his release were unfruitful. In June 1983, Canada filed a writ of Habeas Corpus in the Jacksonville District Court to contest the legality of the Florida court's trying a suspect brought into custody by kidnapping. This action has not yet been concluded, even though the Canadian involved returned to Canada in October 1983 on bail.

A different type of case occurred in May 1984 when a British citizen residing in Canada was brought to the American border near Vancouver, where he was arrested by a sheriff from Washington State on a charge of having committed a fraud in the State of Florida.

Following representations made by Canada, and with the assistance of the Washington District Attorney, he was handed over to the Canadian authorities, who then, at the request of the State of Florida, initiated the procedures set forth in the extradition treaty between Canada and the United States.

Finally, in February 1985 on Vancouver Island, another Canadian was forced by American bounty hunters to board an aircraft that flew him to Seattle, where he was accused of violating the currency regulations. Two men involved in this kidnapping were arrested in Canada. In response to representations made by the Government of Canada, the US Justice Department suspended the charge against him for 24 hours, to allow him to return to Canada. The US Attorney-General took this approach in order to discourage this type of private excursion by bounty hunters and to encourage even greater cooperation between the Canadian and US governments.



INDIVIDUS APPREHENDÉS ILLEGALEMENT

Depuis quelques années, des résidents du Canada, soupçonnés d'avoir commis des infractions aux Etats-Unis, ont été amenés contre leur gré aux Etats-Unis pour y être accusés. Ces enlèvements par des agents privés qui prétendent agir pour l'autorité fédérale des Etats-Unis ou d'un Etat américain, constituent des infractions au droit international. Ils portent un coup aux fondements mêmes du Traité d'extradition entre nos deux pays.

En 1981, un citoyen canadien naturalisé a été enlevé de son appartement à Toronto, par des "chasseurs de primes" américains et transporté dans l'Etat de Floride pour y être accusé de pratiques illégales dans la vente de terrains. Les efforts diplomatiques du Canada pour obtenir sa libération ayant été infructueux, le Canada a présenté en juin 1983 un recours d'Habeas Corpus à la Cour de District de Jacksonville, dans le but de contester la compétence de cette cour de Floride obtenue grâce à l'enlèvement initial. Cette action n'a pas encore abouti même si la personne impliquée est rentrée au Canada en octobre 1983 sous cautionnement.

Un cas différent a surgi en mai 1984, lorsqu'un citoyen britannique résident au Canada, a été entraîné à la frontière américaine près de Vancouver où il a été arrêté par un shériff de l'Etat de Washington, sous l'accusation d'avoir commis une escroquerie dans l'Etat de Floride.

Suite aux représentations canadiennes et grâce à la collaboration du procureur de l'Etat de Washington, il a été remis aux autorités canadiennes qui ont ensuite entrepris, à la demande de l'Etat de Floride, les procédures prévues au Traité d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis.

Enfin, en février 1985, sur l'Ile de Vancouver, un autre citoyen canadien a été forcé par des "chasseurs de primes" américains à monter dans un avion qui l'a conduit à Seattle, où il a été accusé d'infraction à la loi des devises. Deux hommes impliqués dans cet enlèvement ont été arrêtés au Canada. En réponse aux représentations du Gouvernement du Canada, le Ministère de la Justice des Etats-Unis a suspendu l'accusation contre lui pour 24 heures, afin de lui permettre de retourner au Canada. L'attitude du Procureur général des Etats-Unis dans cette affaire visait à décourager ce genre d'excursions privées de la part des "chasseurs de primes" et à favoriser la coopération existante entre les gouvernements canadien et américain.



SOME RECENT DEVELOPMENTS IN
INTERNATIONAL COMMERCIAL LAW

VIENNA SALES CONVENTION

Canadian federal authorities are presently engaged in consultations with provincial authorities with respect to the implementation of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (Vienna, 1980). The existence of a satisfactory federal State clause in the Convention will greatly simplify the matter of accession by Canada to the convention and it is expected that Canada will be in a position to accede to this convention in the not too distant future.

HAMBURG RULES

In December 1984 the Government of Canada published a discussion paper on the United Nations Convention on the Carriage of Goods by Sea (1978), known as the Hamburg Rules. This paper recommends that Canada adhere to this Convention.

UNCITRAL MODEL LAW ON INTERNATIONAL COMMERCIAL ARBITRATION

In June 1985, the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) adopted the UNCITRAL Model Law on International Commercial Arbitration. The Model Law will provide useful precedential material for those States which presently have no legislation to regulate this important method of settlement of business disputes, and for those States which wish to evaluate and modernize their arbitration legislation.

NEW YORK CONVENTION

The necessary steps are being taken to put in place in all Canadian jurisdictions legislation to implement the Convention on the Recognition and Enforcement of Foreign Arbitral Awards (New York, 1958), generally known as the New York Convention. All provinces concur with the intention of the Government of Canada to accede to the Convention and are



NEW YORK CONVENTION (Cont'd)

prepared to enact the necessary implementing legislation. In this connection, the Uniform Law Conference, a body on which the Federal Department of Justice and its provincial counterparts are represented, in August 1985 adopted uniform provincial implementing legislation. Once legislation has been enacted in all Canadian jurisdictions to implement the New York Convention, Canada intends to accede.

UNCITRAL WORK ON INTERNATIONAL BILLS OF EXCHANGE

The long standing work of UNCITRAL to achieve a Convention in International Bills of Exchange and International Promissory Notes may be brought to a successful conclusion at the 19th Session of the Commission in 1986. The Convention would perform a useful role in furthering the financing of international trade transactions, particularly in cases where existing national legislation may not now be in harmony with the laws of some other trading States or may suffer from some inherent deficiencies.

UNCITRAL DRAFT LEGAL GUIDE ON INDUSTRIAL WORKS

From the inception of the work on the Legal Guide on International Contracts for the Construction of Industrial Works in 1981, Canada has been one of the most active participants. The completed Legal Guide, which will cover many complex and difficult matters, will be of great value to lawyers, contracts officers and administrators who act on behalf of purchasers of construction work, particularly in developing States, and to representatives of the construction companies who deal with them. A balanced and practical Legal Guide will assist parties to arrive at reasonable approaches in arriving at contractual terms and at reasonable solutions to difficulties which may arise. This Guide will be the first product of the UNCITRAL Working Group on the New International Economic Order. It is expected that the review of all the draft chapters and annexes may be completed by the Working Group at its next session in March 1986. Thereafter the draft Legal Guide will be referred to the Commission.



HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW

A Diplomatic Conference will take place in The Hague from October 14 to 30, 1985, to adopt a Convention on the Law Applicable to Contracts for the International Sale of Goods. This Convention would complement the Vienna Sales Convention of 1980 (see above) and deal with the conflicts aspects of the international sale of goods.



ÉVOLUTION RÉCENTE EN MATIÈRE
DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE

Les autorités fédérales canadiennes tiennent actuellement des consultations avec les autorités provinciales relativement à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980). L'existence d'une clause fédérale satisfaisante simplifiera grandement la question de l'adhésion du Canada à la Convention. Nous espérons que le Canada sera en mesure d'y adhérer dans un avenir pas trop éloigné.

RÈGLES DE HAMBOURG

En décembre 1984, le gouvernement du Canada a publié un document de travail sur la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (1978), appelée Règles de Hambourg. Ce document recommande que le Canada adhère à cette convention.

LOI TYPE DE LA CNUDCI SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL
INTERNATIONAL

En juin 1985, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Cette loi type servira de précédent utile aux Etats qui n'ont en ce moment aucune loi pour régir cette importante méthode de règlement des différends commerciaux, ainsi qu'à ceux qui désirent évaluer et moderniser leur législation en matière d'arbitrage.

CONVENTION DE NEW YORK

Les mesures nécessaires sont actuellement prises pour mettre en place, dans toutes les juridictions canadiennes, des lois assurant la mise en oeuvre de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), généralement appelée Convention de New York. Toutes les provinces approuvent l'intention du gouvernement du Canada d'adhérer à la Convention et sont prêtes à adopter les mesures législatives de mise en oeuvre qui s'imposent. À cet égard, la



Conférence sur l'uniformisation des lois, organisme au sein duquel sont représentés le ministère fédéral et les ministères provinciaux de la Justice, a adopté, en août 1985, un texte uniforme pour la mise en oeuvre au niveau des provinces. Le Canada a l'intention d'adhérer à la Convention de New York une fois que toutes les provinces auront adopté les mesures législatives nécessaires.

TRAVAIL DE LA CNUDCI SUR LES LETTRES DE CHANGE INTERNATIONALES

Le travail entrepris de longue date par la CNUDCI pour la rédaction d'une Convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux sera peut-être mené à bonne fin à la 19^e session de la Commission en 1986. La Convention contribuera grandement à faciliter le financement des opérations commerciales internationales, surtout dans les cas où la législation nationale en vigueur n'est pas en harmonie avec les lois de certains autres États ou comporte certaines lacunes.

PROJET DE GUIDE JURIDIQUE DE LA CNUDCI CONCERNANT LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Le Canada est l'un des participants les plus actifs aux travaux sur le Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles depuis qu'ils ont été amorcés en 1981. Ce guide, qui traitera de questions nombreuses et complexes, sera très précieux pour les avocats, les agents chargés des contrats et les administrateurs qui agissent pour le compte d'acheteurs de travaux de construction, particulièrement dans les pays en développement, et pour les représentants des sociétés de construction qui font des affaires avec eux. Un Guide juridique équilibré et pratique aidera les parties à adopter une attitude raisonnable qui leur permettra d'établir des modalités contractuelles et de trouver des solutions sensées aux difficultés qui se présenteront. Il constituera la première oeuvre du Groupe de travail de la CNUDCI sur le nouvel ordre économique international. Il est à espérer que le groupe de travail pourra terminer, à sa prochaine session en mars 1986, l'étude de tous les chapitres et de toutes les annexes, actuellement à l'état de projet. Ensuite, le projet de guide juridique sera présenté à la Commission.

CONFÉRENCE DE LA HAYE SUR LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Une Conférence diplomatique se réunira à La Haye, du 14 au 30 octobre 1985, pour adopter une Convention sur la loi applicable à la vente internationale des marchandises.



Cette Convention compléterait la Convention de Vienne sur la vente (voir plus haut) et traiterai des aspects conflictuels de la vente internationale de marchandises.



INTERNATIONAL CLAIMS

Since 1945, the Department has actively pursued a program of claims for damages suffered by Canadian nationals in a number of foreign countries. Ever since the War Claims Commission ended its work in 1959, the Department has become involved in negotiating numerous claims arising from damages incurred by Canadians as a result of various nationalization measures decreed in particular in communist countries.

Since that time, the Department has concluded lump-sum agreements with Hungary in 1970, Romania and Poland in 1971, Czechoslovakia in 1973, Cuba in 1980, the People's Republic of China in 1981 and Bulgaria in 1982.

The Legal Affairs Bureau is presently concentrating on claims settlements with Yugoslavia and East Germany. Two series of technical consultations to prepare for negotiation of a final lump-sum agreement were held with the representatives of these countries.

The Bureau is also seeking to settle our claim against the USSR for the losses incurred through the deaths of eight Canadian citizens when the Korean Airlines Boeing 747 was downed in September 1983. The Canadian Government continues to press the USSR to open talks on this matter.



RECLAMATIONS INTERNATIONALES

Depuis 1945, le Ministère poursuit activement son programme de réclamations en réparation de divers préjudices subis par nombre de ressortissants canadiens dans plusieurs pays étrangers. Depuis la clôture des travaux de la commission des réclamations de guerre en 1959, le Ministère s'est attaqué à la négociation de nombreuses réclamations nées de préjudices subis par nombre de nos concitoyens suite à la mise en oeuvre de diverses mesures de nationalisation décrétées notamment dans divers pays communistes.

Depuis cette époque, le Ministère a conclu des accords de règlement forfaitaires avec la Hongrie en 1970, la Roumanie et la Pologne en 1971, avec la Tchécoslovaquie en 1973, Cuba en 1980, la République Populaire de Chine en 1981 et enfin avec la Bulgarie en 1982.

Le Bureau des affaires juridiques concentre actuellement ses efforts sur le règlement des réclamations à l'égard de la Yougoslavie et de l'Allemagne de l'Est. A ce jour deux séries de consultations techniques préparatoires à la négociation d'un accord forfaitaire de règlement final se sont tenues avec les représentants de ces pays.

Le Bureau poursuit également ses efforts pour le règlement de notre réclamation avec l'URSS pour les pertes encourues par la mort des 8 citoyens Canadiens lors de l'attaque aérienne du Boeing 747 de la Korean Airlines en septembre 1983. A cet égard, le gouvernement canadien continue d'insister auprès de l'URSS pour que s'ouvrent des pourparlers.



"LA BRETAGNE"

Canada and France have agreed to submit to binding arbitration their dispute over the condition attached to the fishing licence issued to "La Bretagne", a French factory - freezer trawler registered in Saint-Pierre and Miquelon.

Under the terms of this licence issued by the Canadian authorities, "La Bretagne" may fish in the Gulf of St. Lawrence but may not use its filleting equipment there. This condition is in accordance with the prohibition imposed upon Canadian fishing vessels, with which vessels registered in Saint-Pierre and Miquelon are entitled to fish on an "equal footing" under Article 4 of the 1972 Canada-France Fisheries Agreement. The French authorities have objected to the restriction imposed on "La Bretagne", which they feel is incompatible with the 1972 Agreement.

Under Article 10 of this agreement, any dispute over its application may be submitted by either party to a Commission consisting of a national expert nominated by each of the parties and of a third expert designated by mutual agreement.

Canada has nominated Professor Donat Pharand of the Faculty of Law, University of Ottawa, as its expert. France has nominated Professor Jean-Pierre Quéneudec of the Faculty of Law, University of Paris, as its expert.

Canada and France are in the process of negotiating the text of an arbitration agreement which will settle various issues such as the identity of the third expert, the site of the hearings and the stages in the arbitration procedure.



"La Bretagne"

Le Canada et la France ont convenu de soumettre à l'arbitrage obligatoire leur différend découlant de la condition rattachée à la licence de pêche délivrée au chalutier "La Bretagne", un navire-usine français immatriculé à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Aux termes de cette licence accordée par les autorités canadiennes, "La Bretagne" peut pêcher dans le golfe du Saint-Laurent mais ne peut pas y utiliser son équipement de filetage. Cette condition correspond à l'interdiction faite aux bateaux de pêche canadiens, avec lesquels les bateaux immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon ont le droit de pêcher "sur un pied d'égalité" en vertu de l'article 4 de l'Accord de pêche canado-français de 1972. Les autorités françaises se sont élevées contre la restriction imposée à "La Bretagne", qu'elles estiment incompatible avec l'accord de 1972.

En vertu de l'article 10 de cet accord, tout différend portant sur son application peut être soumis par l'une des parties à une Commission composée d'un expert national nommé par chacune d'elles et d'un troisième expert désigné d'un commun accord.

Le Canada a nommé le Professeur Donat Pharand, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, comme son expert. La France a nommé le Professeur Jean-Pierre Quéneudec, de la faculté de droit de l'Université de Paris, comme son expert.

Le Canada et la France sont en train de négocier le texte d'un compromis d'arbitrage qui réglera diverses questions telles que l'identité du troisième expert, le lieu des audiences et les étapes de la procédure d'arbitrage.



SAINT-PIERRE AND MIQUELON

France is claiming a 200-mile exclusive economic zone off Saint-Pierre and Miquelon. Canada's position is that France is entitled in law to no more than a 12-mile territorial sea around Saint-Pierre and Miquelon. For a number of years the two countries have sought to resolve this dispute by seeking a mutually acceptable negotiated solution.

These negotiations are complex, since they have implications for the management of the fish stocks that would straddle the eventual boundary, and because each party's assessment of the possibility of finding hydrocarbons in the disputed zone influences its position on the line. In order to maintain a favourable climate for these negotiations, the parties have agreed to refrain from inspecting each other's fishing vessels in the disputed zone.

Canada made some new proposals during the last round of negotiations held in Ottawa on May 15 and 16. The French will reply during the next round, scheduled for Paris on October 22 and 23.



Saint-Pierre-et-Miquelon

La France revendique une zone économique exclusive de 200 milles au large de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Canada soutient pour sa part que la France n'est habilitée à revendiquer en droit qu'une mer territoriale de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis plusieurs années, les deux pays tentent de résoudre ce différend en recherchant une solution négociée qui leur serait mutuellement acceptable.

Ces négociations sont complexes, puisqu'elles ont des implications pour la gestion des stocks de poissons qui chevaucheraient l'éventuelle frontière et que l'évaluation que fait chaque partie de la possibilité de trouver des hydrocarbures dans la zone contestée influe sur le tracé qu'elle souhaiterait voir adopter. Afin de maintenir un climat favorable pour ces négociations, les deux parties ont renoncé à toute inspection des bâtiments de pêche l'une et l'autre dans la zone contestée.

Lors de la dernière session de négociations, tenue à Ottawa les 15 et 16 mai derniers, le Canada fit de nouvelles propositions auxquelles la France répondra au cours de la prochaine session, qui se tiendra à Paris les 22 et 23 octobre prochains.



ENVIRONMENTAL LAW

There have been a number of significant developments in the past year regarding the protection of the environment. The following paragraphs briefly describe some of the developments that have a special importance for Canada.

Convention for the Protection of the Ozone layer

On March 22, 1985 the Convention for the Protection of the Ozone Layer was adopted at a diplomatic conference in Vienna. The Convention commits participating nations to protect human health and the environment against adverse effects resulting from modifications to the ozone layer. It also provides for international cooperation and research, monitoring, scientific assessment, and exchange of information on matters relating to the status of the ozone layer. In addition, the diplomatic conference requested the United Nations Environment Programme to continue work on a protocol to the Convention which would provide internationally agreed measures to control global production, emissions and use of chlorofluorocarbons (CFCs). Recognizing that it would be several years before agreement could be reached on such a protocol, the diplomatic conference urged all States in the meantime to control their emissions of CFCs by any means at their disposal.

The Convention is an important achievement in the development of international environmental law in that it is truly global in nature and represents an attempt to tackle a problem before the damage has occurred. However, the long-term value of the Convention will only be proven if, through additional protocols, it can effectively control the use of ozone depleting substances. Canada has signed the Convention.

London Dumping Convention

Two issues that continue to dominate the deliberations of the Contracting Parties to the London Dumping Convention (LDC) are the ocean dumping of low-level radioactive wastes and disposal into the sea-bed of high-level radioactive wastes.

In 1983, at the 7th Consultative Meeting of the Contracting Parties to the LDC, some delegations tabled proposals to amend the annexes of the Convention so as to impose a complete ban on the ocean dumping of all radioactive wastes, including low-level wastes which is currently allowed. The debate on these proposals resulted in the adoption of a Spanish resolution calling for a moratorium on the ocean dumping of such radioactive wastes, pending submission of a report on the scientific and technical considerations relevant to these proposals. Canada was among the 19 countries



voting in favour of the resolution. At the 8th Consultative Meeting (1984) it was agreed to establish a panel of independent experts to study the accumulated scientific and technical information and subsequently to convene a meeting of an expanded panel open to experts from all contracting parties, which would consider the findings of the original panel and prepare a final report for the 9th Consultative Meeting.

Discussion concerning the issue of disposal into the sea-bed of high-level radioactive wastes has included the questions of whether such disposal is covered by the LDC and, if so, whether the Convention permits temporary retrievable emplacement of such wastes for research purposes.

Marine Pollution

The United Nations Environment Programme (UNEP) Working Group on Marine Pollution from Land-Based Sources completed its work at its 3rd session held in Montreal, April 11 to 19, 1985. Under Canadian chairmanship, the Working Group recommended a final document for adoption by the UNEP Governing Council, entitled "Montreal Guidelines for the Protection of the Marine Environment against Pollution from Land-Based Sources". The Guidelines include three technical annexes on control strategies, classification of substances and monitoring and data management and are addressed to governments with a view to assisting in the process of developing appropriate bilateral, regional and multilateral agreements as well as national legislation for the protection of the marine environment against pollution from land-based sources. The Guidelines which are only recommendatory in nature are presented as a checklist of basic provisions, rather than a model agreement, from which governments may select, adapt or elaborate as appropriate, to meet the needs of specific regions. The basic obligation set out in the guidelines is as follows:

"States have the obligation to protect and preserve the marine environment. In exercising their sovereign right to exploit their natural resources, all States have the duty to prevent, reduce and control pollution of the marine environment".

Chemicals

In May 1982, the Governing Council of UNEP authorized the Executive Director to convene a meeting of government experts to consider guidelines or principles on the exchange of information relating to trade in and use and handling of potentially harmful chemicals, in particular pesticides.



An ad hoc Working Group of experts was established and held its first session in the Netherlands from March 26 to 30, 1984. A second session was held in Rome from January 28 to February 1, 1985, and a third session is planned in London for early 1987.

Canada is currently implementing a Provisional Notification Scheme for Banned and Severely Restricted Chemicals that emerged from the first session of the Working Group. The Scheme is designed to assist importing countries in making timely and informed decisions and will provide information and experience to assist the Working Group in finalizing its draft guidelines.

Hazardous Wastes

On March 26-28, 1985 the OECD convened a Conference on International Cooperation concerning Transfrontier Movements of Hazardous Wastes with the object of recommending measures for international cooperation that are required in order to achieve effective monitoring and control of hazardous wastes moving across national frontiers. The Conference, inter alia, reaffirmed the need to prevent and reduce, so far as possible, the generation of wastes, to limit their hazardous character and to increase the proportion of wastes that is recycled or treated. The Conference recommended that an effective international system for the control of transfrontier movements of such wastes be developed and that it should include appropriate OECD instruments covering notification, identification and control of transfrontier movements, as well as a legally binding international agreement.

In addition, under the auspices of the United Nations Environment Programme (UNEP) an Ad Hoc Working Group of Experts on the Environmentally Sound Management of Hazardous Wastes was established pursuant to a UNEP Governing Council Decision in 1982. The UNEP Working Group, which has held two sessions to date, has prepared a set of "Revised Draft Guidelines for the environmentally sound management of hazardous waste". The Revised draft guidelines were forwarded to the OECD Conference mentioned above along with the report of the Working Group's second session for consideration by the Conference.



Acid Rain

Multilateral efforts to control the harmful effects of acid rain have been focused, for the most part, in the United Nations Economic Commission for Europe (ECE). Canada signed and ratified the 1979 Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution (LRTAP), an ECE initiative, which came into force in 1983. In March of 1984 Canada hosted a meeting of environment ministers in Ottawa at which countries, for the first time, committed themselves to reduce sulphur emissions (30% by 1993 based on 1980 levels). A Multilateral Conference on this matter was held in Munich in June of 1984. Subsequently on July 8, 1985 the ECE adopted a Protocol on the Reduction of Sulphur Emissions on their transboundary fluxes which mirrors the commitments made in Ottawa. Canada signed the Protocol on July 9, 1985.



DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Au cours de la dernière année, un certain nombre de progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la protection de l'environnement. Le texte qui suit décrit brièvement quelques-uns des faits qui revêtent une importance particulière pour le Canada.

Convention pour la protection de la couche d'ozone

Le 22 mars 1985, la Convention pour la protection de la couche d'ozone a été adoptée à l'occasion d'une conférence diplomatique à Vienne. La Convention engage les nations participantes à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant de l'altération de la couche d'ozone. Elle porte aussi sur la coopération, la recherche, le contrôle, l'évaluation scientifique et l'échange d'informations - à l'échelle internationale - en ce qui concerne des questions liées à l'état de la couche d'ozone. En outre, la conférence diplomatique a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de poursuivre ses travaux sur un protocole à la Convention, qui définirait des mesures acceptées au niveau international pour contrôler la production globale, les émissions et l'utilisation des chlorofluorocarbones. Entre-temps, la conférence diplomatique, reconnaissant qu'il faudrait plusieurs années avant de pouvoir en arriver à une entente sur un tel protocole, a exhorté tous les États à contrôler leurs émissions de chlorofluorocarbones par tous les moyens à leur disposition.

La Convention marque un jalon important dans l'élaboration du droit international de l'environnement, parce qu'elle est de nature vraiment globale et qu'elle représente une tentative de s'attaquer à un problème avant que le mal ne soit fait. Toutefois, la valeur à long terme de la Convention ne pourra être prouvée que si on peut effectivement contrôler, grâce à l'adoption de protocoles additionnels, l'utilisation des substances qui causent l'appauvrissement de la couche ozone. Le Canada a signé la Convention.

Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer

Deux questions continuent de dominer les débats des parties contractantes à la Convention de Londres: l'immersion en mer de déchets faiblement radioactifs et l'évacuation de déchets hautement radioactifs dans les fonds marins.

En 1983, lors de la septième Réunion consultative des parties contractantes à la Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer, certaines délégations ont



présenté des propositions visant à modifier les annexes à la Convention, de façon à interdire complètement l'immersion en mer de tous les déchets radioactifs, y compris celle des déchets faiblement radioactifs, actuellement autorisée. Le débat sur ces propositions a conduit à l'adoption d'une résolution de l'Espagne demandant un moratoire sur l'immersion en mer de ces déchets radioactifs, en attendant la présentation d'un rapport sur les considérations techniques et scientifiques relatives à ces propositions. Le Canada était au nombre des dix-neuf pays qui ont voté en faveur de la résolution. À la huitième Réunion consultative, en 1984, il a été convenu de créer un groupe d'experts indépendants chargé d'étudier les données scientifiques et techniques accumulées, et de convoquer par la suite une réunion élargie ouverte aux experts de toutes les parties contractantes, laquelle examinerait les conclusions du premier groupe d'experts et préparerait un rapport final pour la neuvième Réunion consultative.

Au cours des discussions sur l'évacuation dans les fonds marins de déchets hautement radioactifs, les participants se sont demandés si la Convention de Londres s'appliquait à cette évacuation et, dans l'affirmative, si elle autorisait le dépôt temporaire et récupérable de tels déchets à des fins de recherche.

Pollution marine

Le Groupe de travail sur la pollution marine d'origine tellurique, qui fait partie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a terminé ses travaux lors de sa troisième session, qui s'est tenue à Montréal, du 11 au 19 avril 1985. Le Groupe de travail, présidé par un Canadien, a recommandé au Conseil d'administration du PNUE l'adoption d'un document final intitulé: "Lignes directrices de Montréal concernant la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine tellurique." Les lignes directrices comportent trois annexes spécialisées sur les techniques de contrôle, la classification des substances ainsi que sur la surveillance et la gestion des données. Elles s'adressent aux gouvernements et visent à les aider à élaborer des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux de même que des lois nationales sur la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique. Les lignes directrices n'ont que valeur de recommandation; elles se veulent une liste de contrôle de dispositions clés, plutôt qu'un accord type, à partir de laquelle les gouvernements peuvent choisir, adapter ou élaborer à leur guise, pour répondre aux besoins de régions données. L'obligation fondamentale énoncée dans les lignes directrices se lit comme suit:



"Les États ont l'obligation de protéger et de conserver l'environnement marin. En exerçant leur droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles, tous les États ont le devoir de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution de l'environnement marin."

Produits chimiques

En mai 1982, le Conseil d'administration du PNUE a autorisé le Directeur exécutif à convoquer une réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner des directives ou principes relatifs à l'échange de renseignements sur le commerce, l'utilisation et la manutention de substances chimiques potentiellement toxiques, notamment les pesticides. Un Groupe de travail spécial a été constitué et il s'est réuni pour la première fois aux Pays-Bas, du 26 au 30 mars 1984. Une deuxième session s'est déroulée à Rome, du 28 janvier au 1^{er} février 1985, et une troisième est prévue à Londres pour le début de 1987.

Le Canada est en train de mettre en oeuvre un Plan provisoire de notification pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés, document qui résulte de la première session du Groupe de travail. Le Plan est conçu pour aider les pays importateurs à prendre des décisions éclairées en temps opportun et il fournira une somme de renseignements et d'expérience qui aidera le Groupe de travail à mettre la dernière main à son projet de lignes directrices.

Déchets dangereux

La Conférence de l'OCDE sur la coopération internationale en matière de mouvements transfrontières de déchets dangereux s'est déroulée du 26 au 28 mars 1985. Cette Conférence avait pour objet de faire des recommandations quant aux mesures de coopération internationale qui sont requises pour en arriver à une surveillance et à un contrôle efficaces des déchets dangereux transportés au-delà des frontières nationales. La Conférence a notamment réaffirmé la nécessité de prévenir et de réduire dans toute la mesure du possible la production de déchets, de limiter leur toxicité et d'augmenter la proportion de déchets qui sont recyclés ou traités. La Conférence a recommandé la création d'un système international efficace pour contrôler les mouvements transfrontières de ces déchets. Ce système devrait comporter des instruments de l'OCDE en matière de notification, d'identification et de contrôle des mouvements transfrontières, ainsi qu'un accord international obligatoire.



Par ailleurs, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un Groupe de travail spécial d'experts de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux a été mis sur pied, conformément à une décision prise par le Conseil d'administration du PNUE, en 1982. Le Groupe de travail du PNUE, qui a tenu deux sessions jusqu'à ce jour, a préparé un Projet révisé de lignes directrices concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux. Le projet révisé de lignes directrices a été transmis pour examen à la Conférence de l'OCDE dont il est fait mention plus haut, avec le rapport de la deuxième session du Groupe de travail.

Pluies acides

Les efforts multilatéraux en vue de contrôler les effets nocifs des pluies acides ont été focalisés en grande partie au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). Le Canada a signé et ratifié la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance - une initiative de la CEE - qui est entrée en vigueur en 1983. En mars 1984, le Canada a organisé à Ottawa une réunion de ministres de l'Environnement, lors de laquelle les pays se sont engagés pour la première fois à réduire leurs émissions de soufre de 30 % d'ici 1993 - par rapport aux niveaux de 1980. Une Conférence multilatérale sur cette question s'est tenue à Munich, en juin 1984. Par la suite, le 8 juillet 1985, la CEE a adopté un Protocole sur la réduction d'au moins 30 % des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières, lequel reflète les engagements pris à Ottawa. Le Canada a signé le Protocole le 9 juillet 1985.



THE UNITED NATIONS CONVENTION ON THE LAW OF THE SEA

The Law of the Sea Convention which was adopted in April 1982, set out a comprehensive regime for the regulation of the world's oceans. When it closed for signature on December 9, 1984, it had 159 signatories, which represents an unprecedented response to any international accord. Among the countries which did not sign the Convention, because of objections to its deep seabed mining regime, were the United States, the United Kingdom and the Federal Republic of Germany. The Convention will come into force when 60 ratifications have been deposited. As of October 1985, 21 ratifications had been received, but none were from industrialized countries.

At the final session of the Law of the Sea Conference, a resolution was passed calling for the creation of a Preparatory Commission to lay the groundwork for the International Seabed Authority, the entity which will be responsible for the regulation of mining activities on the seabed beyond national jurisdiction. The Preparatory Commission divides its work into two separate areas: the development of the structure of the International Seabed Authority through a series of Special Commissions and the implementation of Resolution II which deals with the activities of pioneer investors in deep seabed mining.

The Special Commissions of the PrepCom were created to deal with specific issues in the formation of the International Seabed Authority including: (1) the effects of seabed mining on land-based developing producers, (2) the establishment of the Enterprise which is the Authority's operating arm, (3) the development of the Seabed Mining Code, and (4) the creation of a Tribunal to adjudicate disputes arising from the Convention. By the time the PrepCom had begun its third session in March of 1985 in Kingston, Jamaica, the work of the Special Commissions had become constructive and future-oriented. A generally positive atmosphere prevailed which reflected a realization of the need for practical solutions to the problems at hand. The Canadian delegation worked to foster this type of approach in order to encourage the creation of a framework which would be commercially viable and therefore most likely to attract the widest participation possible. The Resumed Third Session at Geneva in August 1985 continued in the same direction. A number of matters were dealt with expeditiously and key "hardcore" issues were identified for further discussion. These included financial and voting control of the Authority and its organs; the methodology to be adopted in identifying and assisting land-based developing producers who might be affected by seabed mining and whether the mining code should be interventionist or promotional.



The implementation of Resolution II on pioneer investment has proven to be a more difficult task. The development of rules of registration for pioneer investors has been delayed by the prerequisite for the resolution of overlapping claims among pioneer investors themselves. Discussions have begun among the four signatory countries with seabed mining claims made by state enterprises (USSR, Japan, France and India), but to date these have not been fully successful. Meanwhile, a mechanism for considering the situation of the other pioneer investors identified in Resolution II, four private mining consortia which have not submitted applications under the PrepCom regime so far, but whose claims may overlap with state claims, has not yet been fully developed. Canada, as a potential certifying state for pioneer investors and a supporter of the Law of the Sea Convention system, has important interests in these issues.

At the Resumed Third Session in August 1985 the group of 77 tabled a declaration to the effect that the only regime for exploration and exploitation of the seabed is that established by the Law of the Sea Convention, and that any claim, agreement or action regarding the seabed and its resources undertaken outside the Preparatory Commission which is incompatible with that regime shall not be recognized. The declaration further stated that any such claims, agreement or action as a basis for creating legal rights is wholly illegal. Despite the reservations expressed by a number of states participating in the Preparatory Commission (including Canada) on procedural, legal, and political grounds, the resolution was adopted by the Preparatory Commission. The objections to the declaration were noted by the Chairman in his report to the final plenary meeting.



LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La Convention sur le droit de la mer, qui a été adoptée en avril 1982, établit un régime intégral pour la réglementation des mers et des océans du globe. Au terme de la période de signature, le 9 décembre 1984, la Convention avait attiré 159 signataires, ce qui représente une réponse sans précédent à un accord international. Parmi les pays qui n'ont pas signé la Convention en raison d'objections au régime qu'elle prévoit pour l'exploitation des fonds marins, figurent les États-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. La Convention entrera en vigueur après le dépôt du 60^e instrument de ratification. Il a été reçu à ce jour 21 ratifications, mais aucune de pays industrialisés.

À la session finale de la Conférence sur le droit de la mer avait été adoptée une résolution portant création d'une Commission préparatoire chargée d'arrêter les dispositions en vue de l'établissement de l'Autorité internationale des fonds marins, l'entité qui aura la responsabilité de réglementer les activités d'exploitation des fonds marins dans la zone au-delà de la juridiction nationale. Les travaux de la Commission préparatoire portent sur deux domaines distincts: l'élaboration de la structure de l'Autorité internationale des fonds marins, qui s'effectue au sein de commissions spéciales, et la mise en oeuvre de la Résolution II qui porte sur les activités des investisseurs pionniers au regard de l'exploitation des fonds marins.

Les commissions spéciales ont été créées pour régler des questions précises relatives à la constitution de l'Autorité internationale des fonds marins, notamment 1) les effets de l'exploitation des fonds marins sur les États en développement producteurs terrestres, 2) l'établissement de l'Entreprise, qui est l'organe d'exploitation de l'Autorité, 3) l'élaboration d'un code pour l'exploitation des fonds marins et 4) la création d'un tribunal pour le règlement des différends découlant de l'application de la Convention. Au début de la Troisième session de la Commission préparatoire, tenue en mars 1985 à Kingston, en Jamaïque, les travaux des commissions spéciales avaient pris une tournure constructive et orientée vers l'avenir. Il régnait un climat généralement positif, les participants ayant pris conscience de la nécessité de trouver des solutions pratiques aux problèmes dont ils étaient saisis. La délégation canadienne s'est employée à favoriser ce genre d'approche, de manière à encourager la mise en place d'un cadre commercialement viable et donc susceptible d'attirer la plus vaste participation possible. À la reprise de la Troisième session, à Genève, en août 1985, les travaux se sont



poursuivis sur cette lancée. Les participants ont réglé avec célérité un certain nombre de dossiers et recensé pour discussion ultérieure d'importantes questions faisant problème, parmi lesquelles figurent le contrôle financier de l'Autorité et le mode de scrutin au sein de ses organes, la méthode selon laquelle seront identifiés et aidés les États en développement producteurs terrestres susceptibles d'être le plus touchés par l'exploitation des fonds marins et la question de savoir si le code d'exploitation devrait être interventionniste ou promotionnel.

La mise en oeuvre de la Résolution II sur les investissements préparatoires s'est révélée une tâche plus ardue. L'élaboration de règles pour l'enregistrement des investisseurs pionniers a été retardée du fait que ceux-ci doivent d'abord régler entre eux la question du chevauchement des secteurs d'activités qu'ils revendiquent. Des discussions se sont engagées à cet égard entre les quatre pays signataires dont des entreprises d'État revendiquent des secteurs d'activités préliminaires (l'URSS, le Japon, la France et l'Inde), mais celles-ci n'ont pas abouti à ce jour. Par ailleurs, il n'a pas encore été possible de mettre au point un mécanisme pour l'examen de la situation des autres investisseurs pionniers reconnus par la Résolution II, à savoir quatre consortiums privés qui n'ont pas encore présenté de demandes d'enregistrement sous le régime de la Commission mais qui revendiquent des secteurs d'activités pouvant empiéter sur ceux revendiqués par les États. Ces questions revêtent beaucoup d'intérêt pour le Canada, du fait que celui-ci est habilité à devenir État certificateur d'investisseurs pionniers et qu'il appuie le régime établi par la Convention sur le droit de la mer.

À la reprise de la Troisième session, en août 1985, le groupe des 77 a déposé une résolution tendant à déclarer qu'il n'est d'autre régime pour l'exploration et l'exploitation des fonds marins que celui établi par la Convention sur le droit de la mer, qu'il ne sera reconnu au regard des fonds marins et de leurs ressources aucune revendication, entente ou mesure intervenue en dehors de la Commission préparatoire et incompatible avec ce régime, et qu'il est totalement illégal de se prévaloir de telles revendications, ententes ou mesures pour créer des droits juridiques. Malgré les réserves formulées par un certain nombre d'États participants, dont le Canada, pour des raisons de procédure ainsi que d'ordre juridique et politique, la résolution a été adoptée par la Commission. Le Président a fait état des objections à la déclaration dans son rapport à la réunion plénière de clôture.



CANADA-USA MARITIME BOUNDARY ISSUES

While the judgement, in October 1984, of a Chamber of the International Court of Justice (ICJ) determined a single maritime boundary between Canada and the United States in a large portion of the Gulf of Maine area, several maritime boundaries remain unsettled between the two countries. Negotiations on these boundaries will resume in due course.

Gulf of Maine - Landward and Seaward Extensions

Under the terms of the agreement submitting the Gulf of Maine boundary dispute to a Chamber of the ICJ, the Chamber was to establish the boundary seaward from a point 39 nautical miles from the terminus of the land boundary. The reason for not having the Chamber rule on the boundary landward from this point related largely to the dispute over Machias Seal Island, which is claimed by both countries. The eventual seaward extension of the continental shelf dividing line will also have to be agreed in due course.

Strait of Juan de Fuca

Both Canada and the USA have used an equidistance line in delimiting their 200-mile fishing zone in this area. Because each country has used a different approach in determining how such a line should be drawn, however, there is a discrepancy between the respective lines they assert. Canada's line was drawn from straight baselines (based on Article 4(1) of the 1958 Geneva Convention on the Territorial Sea). The Americans have rejected this approach in favour of a line drawn by references to the coastal sinuosities. The resulting lines differ slightly, with the Canadian line for the most part lying south of the American line and bringing more of the area under Canadian jurisdiction.

Dixon Entrance

Inside the Entrance, the Canadian position is that the "A-B Line", established by the 1903 Alaska Boundary Tribunal, is the international boundary with respect to both land and sea. The Americans, who earlier claimed a three-mile territorial sea and a nine-mile contiguous fishing zone in the area, now maintain that the maritime boundary should follow a median line, more or less equally dividing the waters inside the Entrance between Canada and the United States.

There is no agreement between Canada and the United States regarding the extension of the boundary outside of the Dixon Entrance to the 200-mile limit. The United States position has been to espouse equidistance.



Beaufort Sea

The USA claims a maritime boundary based on equidistance from the termination of the land boundary on the 141st meridian. The Canadian position, based on our interpretation of the language of Article III of the 1825 Russian-British Convention of St. Petersburg, is that the maritime boundary should follow the 141st meridian, - in effect, a direct seaward extension of the land boundary.



FRONTIÈRES MARITIMES RESTANT À RÉGLER ENTRE
LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Si, dans son arrêt d'octobre 1984, une Chambre de la Cour internationale de Justice (CIJ) a établi une frontière maritime unique entre le Canada et les États-Unis dans une grande partie de la région du golfe du Maine, plusieurs frontières maritimes restent encore à régler entre les deux pays. Les négociations sur ces frontières reprendront en temps opportun.

Golfe du Maine - Prolongements du côté de la terre et vers le large

Selon les termes du compromis déférant à une Chambre de la CIJ le différend frontalier dans le golfe du Maine, la Chambre était appelée à établir la frontière en direction de la mer, à partir d'un point situé à 39 milles marins du point terminal de la frontière terrestre. La raison pour laquelle il n'a pas été demandé à la Chambre de statuer sur la frontière en deçà de ce point tient en grande partie au différend portant sur l'île Machias Seal, qui est revendiquée par les deux pays. Le prolongement final vers le large de la ligne divisoire du plateau continental devra également être convenu entre les parties en temps opportun.

Détroit de Juan de Fuca

Le Canada et les États-Unis ont tous deux utilisé une ligne d'équidistance pour délimiter leurs zones de pêche de 200 milles dans cette région. Mais comme ils ont suivi des approches différentes pour déterminer le tracé d'une telle ligne, il existe un écart entre les lignes revendiquées par chacun d'eux. La ligne du Canada a été tracée à partir de lignes de base droites (selon qu'il est indiqué à l'article 4(1) de la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale). Les Américains ont rejeté cette approche et lui ont préféré une ligne tracée par référence aux sinuosités de la côte. Les lignes résultantes diffèrent légèrement, la ligne canadienne étant pour sa plus grande partie située au sud de la ligne américaine et donnant ainsi au Canada juridiction sur une plus vaste étendue de la région.

Entrée Dixon

Pour ce qui concerne les eaux de l'entrée, le Canada a pour position que la "Ligne A-B" établie en 1903 par le Tribunal de la frontière de l'Alaska constitue la frontière internationale en ce qui touche aussi bien la terre que la mer. Les Américains, qui avaient précédemment revendiqué une mer territoriale de 3 milles et une zone de



pêche contiguë de 9 milles dans la région, maintiennent maintenant que la frontière maritime devrait suivre une ligne médiane, ce qui diviserait plus ou moins également entre le Canada et les États-Unis les eaux situées à l'intérieur de l'entrée.

Le Canada et les États-Unis ne s'entendent pas sur le prolongement de la frontière à l'extérieur de l'entrée Dixon jusqu'à la limite de 200 milles. Les États-Unis ont pris pour position d'adopter le principe de l'équidistance.

Mer de Beaufort

Les États-Unis revendiquent une frontière maritime basée sur l'équidistance et tracée à partir du point terminal de la frontière terrestre sur le 141^e méridien. La position canadienne, fondée sur notre interprétation du libellé de l'article III de la Convention russo-britannique de Saint-Petersbourg de 1825, est que la frontière maritime devrait suivre le 141^e méridien - constituant en fait un prolongement direct de la frontière terrestre vers le large.



INTERNATIONAL FISHERIES

Several matters of international fisheries law have been of particular importance to Canada.

Pacific Salmon Agreement

In the spring of 1985, after many years of negotiations, Canada and the United States ratified the Canada/USA Pacific Salmon Treaty.

The treaty is founded on equitable principles in that each country is to receive benefits equivalent to the salmon produced in its rivers. It is anticipated that the treaty will prevent overfishing and lead to enhancement of these valuable stocks. The treaty provides for the creation of a new Pacific Fisheries Commission that will make recommendations to the two countries regarding their fisheries in general, as well as on the conduct of their respective intercepting fisheries.

In ratifying the treaty, however, several issues concerning the Yukon River fishery were left for future resolution. A first round of negotiations, intended to seek a equitable sharing of Yukon River salmon and to ensure a prosperous commercial fishery in the future, is to be held later this year.

Gulf of Maine

With the maritime boundary now settled, it is logical to turn attention to the possibility of cooperation in fisheries management. The Canadian Government is now engaged in careful study of the fishery resource implications of the new boundary in close cooperation with all concerned parties, including in particular the fishermen and the fishing industry. The US Government is engaged in a similar process with the US fishing industry.

When these assessments have been completed it will be possible to evaluate the possibility or desirability of negotiating arrangements for cooperative fisheries management in respect of certain stocks. Increasing pressure from the New England fishing lobby to impose countervailing duties against imports of Canadian fish products has focused attention on this issue.



Canada and European Community (EC) Relations: "The Nose of the Bank"

West German trawlers have, this year, conducted a directed fishery for cod on the Nose of the Bank, a small portion of the Grand Bank projecting beyond the Canadian fisheries zone. Because this fishery was not anticipated when the fishing allocations for the relevant stock were made, it constitutes overfishing of the established Total Allowable Catch (TAC). Spanish, Portuguese and other trawlers have also fished in this area.

The issue of West German overfishing became public this spring. On May 13, 1985, the Newfoundland House of Assembly passed a unanimous resolution urging the Government of Canada to extend the 200-mile fisheries zone to cover the entire continental shelf.

In an effort to find a solution to this serious conservation problem, Canada and the EC have agreed to further consultations to search for mutually acceptable solutions.



PÊCHES INTERNATIONALES

Plusieurs questions liées au droit international des pêches ont eu une importance particulière pour le Canada.

Accord sur le saumon du Pacifique

Au printemps de 1985, après plusieurs années de négociations, le Canada et les États-Unis ont ratifié le Traité sur le saumon du Pacifique.

Le traité est fondé sur des principes équitables, en ceci que chaque pays doit recevoir des avantages équivalents à la quantité de saumon produite dans ses rivières. On prévoit que le traité empêchera la surpêche et permettra une amélioration de ces stocks de grande valeur. Le traité prévoit la création d'une nouvelle Commission des pêcheries du Pacifique qui présentera aux deux pays des recommandations concernant leurs pêches en général, ainsi que sur la conduite de leurs pêches d'interception respectives.

Mais en ratifiant le traité, plusieurs questions concernant les pêches dans le fleuve Yukon ont été laissées en suspens pour résolution ultérieure. Une première série de négociations doit se tenir plus tard cette année, en vue de rechercher un partage équitable du saumon du fleuve Yukon et d'assurer une pêche commerciale prospère à l'avenir.

Golfe du Maine

La question de la frontière maritime étant maintenant réglée, il est logique de s'intéresser aux possibilités de coopération dans la gestion des pêches. Le gouvernement canadien procède actuellement à une étude attentive des incidences de la nouvelle frontière sur les ressources halieutiques, en étroite coopération avec toutes les parties concernées, y compris notamment les pêcheurs et l'industrie de la pêche. Le gouvernement américain mène un processus similaire avec son industrie de la pêche.

Lorsque ces évaluations seront terminées, il sera possible de déterminer la possibilité ou l'utilité de négocier des arrangements visant une gestion coopérative des pêches au regard de certains stocks. L'attention a été concentrée sur cette question par les pressions de plus en plus fortes exercées par le lobby de la pêche de la Nouvelle-Angleterre en vue de l'imposition de droits compensateurs sur les importations de produits halieutiques canadiens.



Les relations entre le Canada et la Communauté européenne
(CE): "Le Nez du Banc"

Des chalutiers ouest-allemands ont mené cette année une pêche dirigée en ce qui concerne la morue du Nez du Banc, une petite partie du Grand Banc qui dépasse la zone de pêche canadienne. Comme cette pêche n'était pas prévue lorsqu'ont été établies les allocations pour les stocks en cause, elle constitue une surpêche par rapport au total des prises admissibles (TPA). Des chalutiers espagnols, portugais et autres ont également pêché dans cette zone.

La question de la surpêche ouest-allemande est devenue publique ce printemps. Le 13 mai 1985, la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve a adopté à l'unanimité une résolution priant instamment le gouvernement du Canada d'étendre la zone de pêche de 200 milles de façon à englober tout le plateau continental.

Dans un effort pour trouver une solution à ce sérieux problème de conservation, le Canada et la CE ont convenu de mener de nouvelles consultations en vue de trouver des solutions mutuellement acceptables.



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Algeria

Agreement between the Government of Canada and the Government of the People's Democratic Republic of Algeria concerning Cinematographic Relations

Montreal, July 14, 1984

In force July 14, 1984

Argentina

Agreement between the Government of Canada and the Government of the Argentine Republic on Economic, Commercial and Industrial Cooperation

Ottawa, October 6, 1980

In force Provisionally October 6, 1980

In force Definitively November 12, 1984

Bahamas

Exchange of Notes between the Government of Canada and the Government of the Commonwealth of the Bahamas relating to Foreign Investment Insurance

Nassau, May 11 & September 21, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Belgium

Agreement in the Form of an Exchange of Notes between the Government of Canada and the Government of Belgium to amend the Agreement for Air Services of August 30, 1949 as amended in 1956

Ottawa, January 16, 1984

In force January 16, 1984

Agreement between the Government of Canada and the Government of the Kingdom of Belgium on Assistance to the Film Industry

Brussels, February 24, 1984

In force February 24, 1984

Agreement on Social Security between the Government of Canada and the Government of Belgium

Brussels, May 10, 1984

Brazil

Convention between the Government of Canada and the Government of the Federative Republic of Brazil for the Avoidance of Double Taxation with respect to Taxes on Income (and Protocol)

Brasilia, June 4, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

China, People's Republic of

Exchange of Notes between the Government of
Canada and the Government of the People's
Republic of China relating to Foreign Investment
Insurance

Ottawa, January 18, 1984
In force January 18, 1984

Cuba

Exchange of Notes renewing the 1979 Agreement
between Canada and Cuba on Hijacking of Aircraft
and Vessels and Other Offenses

Havana, April 25, 1984
In force April 25, 1984
With effect from February 15, 1983

Cyprus

Convention between Canada and the Republic of
Cyprus for the Avoidance of Double Taxation and
the Prevention of Fiscal Evasion with respect to
Taxes on Income and on Capital

Nicosia, May 2, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Egypt

General Agreement between the Government of
Canada and the Government of the Arab Republic of
Egypt concerning Development Cooperation

Ottawa, January 31, 1983

In force July 1, 1984

Convention between the Government of Canada and
the Government of the Arab Republic of Egypt for
the Avoidance of Double Taxation and the
Prevention of Fiscal Evasion with respect to
Taxes on Income

Cairo, May 30, 1983

In force October 2, 1984

European Economic Community

Agreement in the Form of an Exchange of Letters
between the Government of Canada and the European
Economic Community concerning their Fisheries
Relations

Brussels, January 1, 1984

In force January 1, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

European Space Agency

Agreement between the Government of Canada and
the European Space Agency Concerning Cooperation

Noordwijk, January 9, 1984

In force January 9, 1984

With effect from January 1, 1984

Finland

Agreement between the Government of Canada and
the Government of Finland concerning
Reprocessing, Enrichment and Plutonium Storage
and Use

Helsinki, June 8, 1984

In force June 8, 1984

France

Agreement between Canada and France on the
Transfer of Inmates and the Supervision of
Persons under Sentence

Ottawa, February 9, 1979

In force October 1, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Germany, Democratic Republic of

Trade Agreement between the Government of Canada
and the Government of the German Democratic
Republic

Leipzig, September 9, 1983

In force Provisionally September 9, 1983

In force Definitively June 1, 1984

Germany, Federal Republic of

Agreement between the Government of Canada and
the Government of the Federal Republic of Germany
regarding Mutual Assistance and Cooperation
between their Customs Administrations

Bonn, September 10, 1984

Greece

Agreement between the Government of Canada and
the Government of the Hellenic Republic on Air
Transport

Toronto, August 20, 1984

In force Provisionally August 20, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Indonesia

Exchange of Notes between the Government of Canada and the Government of the Republic of Indonesia amending Paragraphs 1 and 5 of the Exchange of Notes of March 16, 1973 relating to Foreign Investment Insurance

Jakarta, July 14, 1984

In force July 14, 1984

Israel

Exchange of Notes between the Government of Canada and the Government of Israel amending the Agreement on Commercial Scheduled Air Services of February 10, 1971

Ottawa, March 8, 1984

In force March 8, 1984

Italy

Agreement on Cultural Cooperation between the Government of Canada and the Government of Italy

Ottawa, May 17, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Mali

General Agreement between the Government of
Canada and the Government of the Republic of Mali
concerning Development Cooperation

Bamako, June 21, 1984

In force June 21, 1984

Mexico

Agreement on Tourism Cooperation between the
Government of Canada and the Government of the
United States of Mexico

Ottawa, May 8, 1984

In force Provisionally May 8, 1984

Norway

Exchange of Notes between the Government of
Canada and the Government of Norway for the
purpose of facilitating the Reciprocal
Enforcement of Maintenance Orders between Norway
and Saskatchewan

Ottawa, September 5 and November 13, 1984

In force November 13, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Romania

Agreement between the Government of Canada and
the Government of the Socialist Republic of
Romania on Civil Air Transport

Bucharest, October 27, 1983

In force November 9, 1984

Senegal

General Agreement between the Government of
Canada and the Government of the Republic of
Senegal on Development Cooperation

Ottawa, June 28, 1984

In force October 10, 1984

Singapore

Air Transport Agreement between the Government of
Canada and the Government of the Republic of
Singapore

Singapore, June 12, 1984

In force Provisionally June 12, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

St-Lucia

Agreement between the Government of Canada and
the Government of St-Lucia on Air Services

Castries, January 6, 1984

In force Provisionally January 6, 1984

Agreement in the Form of an Exchange of Notes
between the Government of Canada and the
Government of St-Lucia relative to the
Designation of Trinidad and Tobago (B.W.I.A.
International) Airways Corporation

Bridgetown & Castries, January 6, 1984

In force January 6, 1984

Agreement in the Form of an Exchange of Notes
between the Government of Canada and the
Government of St-Lucia relative to the Tariffs to
be applied by the Designated Airlines for
Carriage of Traffic between Canada and St-Lucia

Castries & Bridgetown, January 6, 1984

In force January 6, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Sweden

Convention between Canada and Sweden for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income and on Capital

Stockholm, October 14, 1983

In force October 30, 1984

Thailand

Convention between Canada and the Kingdom of Thailand for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income

Ottawa, April 11, 1984

Tunisia

Convention between Canada and the Republic of Tunisia for the Avoidance of Double Taxation with respect to Taxes on Income and on Capital

Tunisia, February 10, 1982

In force December 4, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Union of Soviet Socialist Republics

Agreement between the Government of Canada and
the Government of the Union of Soviet Socialist
Republics on Mutual Fisheries Relations

Moscow, May 1, 1984

In force May 1, 1984

United Kingdom

Convention between the Government of Canada and
the Government of the United Kingdom of Great
Britain and Northern Ireland providing for the
Reciprocal Recognition and Enforcement of
Judgments in Civil and Commercial Matters

Ottawa, April 24, 1984

United Nations

Agreement between the Government of Canada and
the United Nations concerning the Establishment
and support of an Information Office for North
America of the United Nations Centre for Human
Settlements (Habitat)

Nairobi, March 26, 1984

In force March 26, 1984

With effect from October 1, 1983



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

United States of America

Convention between Canada and the United States of America with respect to Taxes on Income and on Capital (with Exchange of Notes)

Washington, September 26, 1980

In force August 16, 1984

Protocol amending the Convention between Canada and the United States of America with respect to Taxes on Income and on Capital signed at Washington on September 26, 1980 (with Exchange of letters)

Ottawa, June 14, 1983

In force August 16, 1984

Second Protocol amending the Convention between the Government of Canada and the Government of the United States of America with respect to Taxes on Income and on Capital signed on September 26, 1980, as amended by the Protocol signed on June 14, 1983

Washington, March 28, 1984

In force August 16, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Agreement between the Government of Canada and
the Government of the United States of America
relating to Social Security

Ottawa, March 11, 1981

In force August 1, 1984

Supplementary Agreement amending the Agreement
between the Government of Canada and the
Government of the United States of America with
respect to Social Security

Ottawa, May 10, 1983

In force August 1, 1984

Agreement between the Government of Canada and
the Government of the United States of America
relating to the AM Broadcasting Service in the
Medium Frequency Band

Ottawa, January 17, 1984

In force January 17, 1984

Exchange of Notes between the Government of
Canada and the Government of the United States of
America regarding the continued Preservation and
Enhancement of Water Quality in the International
Section of the Saint John River

Ottawa, February 22, 1984

In force February 22, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Exchange of Notes between the Government of
Canada and the Government of the United States of
America amending the Agreement on the Disposal of
Excess U.S. Property in Canada signed on
September 1, 1961

Ottawa, December 21, 1983 and March 14, 1984
In force March 14, 1984
With effect from October 1, 1983

Treaty between Canada and the United States of
America relating to the Skagit River and Ross
Lake, and the Seven Mile Reservoir on the Pend
D'Oreille River

Washington, April 2, 1984
In force December 14, 1984

Exchange of Notes between the Government of
Canada and the Government of the United States of
America superseding the Agreement of
September 16, 1964 regarding the Construction,
Operation and Maintenance of a Loran-C Station in
Newfoundland (with Annex)

Ottawa, March 30 and May 3, 1984
In force May 3, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America regarding Mutual Assistance and Cooperation between their Customs Administrations

Quebec, June 20, 1984

Exchange of Notes between the Government of Canada and the Government of the United States of America providing for a Programme of Experimental Transborder Air Services from Montreal (Mirabel) to USA Destinations

Ottawa, August 21, 1984

In force August 21, 1984

Exchange of Notes between the Government of Canada and the Government of the United States of America providing for a new Air Agreement on Regional, Local and Commuter Services

Ottawa, August 21, 1984

In force August 21, 1984

Agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning the Airworthiness and Environmental Certification, Approval or Acceptance of Imported Civil Aeronautical Products

Ottawa, August 31, 1984

In force August 31, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - BILATERAL

Yugoslavia

Air Transport Agreement between the Government of Canada and the Government of the Federal Executive Council of the Assembly of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia (with Memorandum of Understanding)

Belgrade, November 16, 1984

In force Provisionally November 16, 1984

Zambia

Agreement between the Government of Canada and the Government of the Republic of Zambia for the Training in Canada of Personnel of the Armed Forces of the Republic of Zambia

Lusaka, January 10, 1984

In force January 10, 1984

With effect from August 20, 1966

Convention between the Government of Canada and the Government of the Republic of Zambia for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income

Lusaka, February 16, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - MULTILATERAL

Agreement between the International Atomic Energy Agency and the Governments of Canada, Jamaica and the United States of America concerning the Transfer of Enriched Uranium for a Low Power Research Reactor

Done at Vienna, January 25, 1984

Entered into force January 25, 1984

International Sugar Agreement, 1984

Done at Geneva, July 5, 1984

Protocol to the International Convention on the Conservation of Atlantic Tuna

Done at Paris, July 10, 1984

Signed by Canada September 10, 1984

Protocol to the 1979 Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution on Long-Term Financing of the Co-operative Programme for Monitoring and Evaluation of the Long-Range Transmission of Air Pollutants in Europe (EMEP)

Done at Geneva, September 28, 1984

Signed by Canada October 3, 1984

1984 Protocol amending the Interim Convention on Conservation of North Pacific Fur Seals of February 9, 1957, as amended

Done at Washington, October 12, 1984

Signed by Canada October 12, 1984



INTERNATIONAL AGREEMENTS - MULTILATERAL

International Telecommunication Convention with
General Regulations and Annexes, and Protocols

Done at Nairobi, November 6, 1982
Signed by Canada at Nairobi, November 6, 1982
Canada's Instrument of Ratification
deposited at Geneva, October 11, 1983

Entered into force January 1, 1984
Entered into force for Canada, January 1, 1984

Optional Additional Protocol to the International
Telecommunication Convention (Nairobi 1982)

Done at Nairobi, November 6, 1982
Signed by Canada at Nairobi, November 6, 1982
Canada's Instrument of Ratification
deposited at Geneva, October 11, 1983

Entered into force January 1, 1984
Entered into force for Canada, January 1, 1984

Amended Text of Article VII of the Convention on
Facilitation of International Maritime Traffic,
1965.

Done at London, November 19, 1973
Entered into force June 2, 1984
Entered into force for Canada, June 2, 1984



LISTE DES TRAITES BILATERAUX ET MULTILATERAUX POUR
LESQUELS LE CANADA A PRIS DES MESURES EN 1984

ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Agence spatiale européenne

Accord concernant la coopération entre le
Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale
européenne

Noordwijk, le 9 janvier 1984

En vigueur le 9 janvier 1984

avec effet au 1^{er} janvier 1984

Algérie

Accord sur les relations cinématographiques entre
le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de
la République Algérienne démocratique et populaire

Montréal, le 14 juillet 1984

En vigueur le 14 juillet 1984

Allemagne, République démocratique d'

Accord de commerce entre le Gouvernement du
Canada et le Gouvernement de la République
démocratique allemande

Leipzig, le 9 septembre 1983

En vigueur provisoirement le 9 septembre 1983

En vigueur définitivement le 1^{er} juin 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Allemagne, République fédérale d'

Accord entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement de la République fédérale
d'Allemagne concernant l'assistance mutuelle et
la collaboration entre leurs administrations
douanières

Bonn, le 10 septembre 1984

Argentine

Accord de coopération économique, commerciale et
industrielle entre le Gouvernement du Canada et
le Gouvernement de la République Argentine

Ottawa, le 6 octobre 1980

En vigueur provisoirement le 6 octobre 1980

En vigueur définitivement le 12 novembre 1984

Bahamas

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada
et le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas
concernant l'assurance-investissement à l'étranger

Nassau, le 11 mai et le 21 septembre 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Belgique

Accord sous la forme d'un Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Belgique visant à modifier l'Accord du 30 août 1949 relatif aux transports aériens, tel que modifié en 1956

Ottawa, le 16 janvier 1984

En vigueur le 16 janvier 1984

Accord sur l'aide à l'industrie cinématographique entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Belgique

Bruxelles, le 24 février 1984

En vigueur le 24 février 1984

Accord de sécurité sociale entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Belgique

Bruxelles, le 10 mai 1984

Brésil

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu

Brasilia, le 4 juin 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Chine, République populaire de

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada
et le Gouvernement de la République populaire de
Chine relatif à l'assurance-investissement à
l'étranger

Ottawa, le 18 janvier 1984

En vigueur le 18 janvier 1984

Chypre

Convention entre le Canada et la République de
Chypre en vue d'éviter les doubles impositions et
de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts
sur le revenu et sur la fortune

Nicosie, le 2 mai 1984

Communauté économique européenne

Accord sous forme d'échange de lettres entre le
Gouvernement du Canada et la Communauté
économique européenne concernant leurs relations
en matière de pêche

Bruxelles, le 1^{er} janvier 1984

En vigueur le 1^{er} janvier 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Cuba

Échange de notes reconduisant l'Accord de 1979
entre le Canada et Cuba relatif aux détournements
d'avions, de vaisseaux et à d'autres infractions

La Havane, le 25 avril 1984
En vigueur le 25 avril 1984
avec effet au 15 février 1983

Égypte

Accord général entre le Gouvernement du Canada et
le Gouvernement de la République Arabe d'Égypte
concernant la coopération au développement

Ottawa, le 31 janvier 1983
En vigueur le 1^{er} juillet 1984

Convention entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement de la République Arabe d'Égypte en
vue d'éviter les doubles impositions et de
prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts
sur le revenu

Le Caire, le 30 mai 1983
En vigueur le 2 octobre 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

États-Unis d'Amérique

Convention entre le Canada et les États-Unis
d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et
sur la fortune

Washington, le 26 septembre 1980

En vigueur le 16 août 1984

Protocole modifiant la convention entre le Canada
et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts
sur le revenu et sur la fortune signée à
Washington le 26 septembre 1980 (avec Échange de
lettres)

Ottawa, le 14 juin 1983

En vigueur le 16 août 1984

Deuxième Protocole modifiant la Convention entre
le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des
États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le
revenu et sur la fortune signée le 26 septembre
1980, telle que modifiée par le Protocole signé
le 14 juin 1983

Washington, le 28 mars 1984

En vigueur le 16 août 1984

Accord entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière
de sécurité sociale

Ottawa, le 11 mars 1981



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Accord supplémentaire modifiant l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité sociale

Ottawa, le 10 mai 1983
En vigueur le 1^{er} août 1984

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif au service de radiodiffusion en modulation d'amplitude à ondes hectométriques

Ottawa, le 17 janvier 1984
En vigueur le 17 janvier 1984

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique prolongeant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean

Ottawa, le 22 février 1984
En vigueur le 22 février 1984

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord concernant la manière dont il sera disposé des excédents de biens des États-Unis au Canada signé le 1^{er} septembre 1961

Ottawa, le 21 décembre 1983 et le 14 mars 1984
En vigueur le 14 mars 1984
avec effet au 1^{er} octobre 1983



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Traité entre le Canada et les États-Unis
d'Amérique concernant la rivière Skagit et le lac
Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la
rivière Pend d'Oreille

Washington, le 2 avril 1984

En vigueur le 14 décembre 1984

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada
et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique
remplaçant l'Accord du 16 septembre 1964
concernant la construction, l'utilisation et
l'entretien à Terre-Neuve d'une station Loran-C
(avec annexe)

Ottawa, le 30 mars et le 3 mai 1984

En vigueur le 3 mai 1984

Accord entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant
l'assistance et la collaboration mutuelle entre
leurs administrations douanières

Québec, le 20 juin 1984

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada
et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique
visant à établir un programme d'essai à Mirabel
pour faire une expérience des nouveaux types de
services aériens entre le Canada et les États-Unis

Ottawa, le 21 août 1984

En vigueur le 21 août 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique visant à établir un nouvel Accord sur les services aériens, régionaux, locaux et de navette

Ottawa, le 21 août 1984
En vigueur le 21 août 1984

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la certification, l'homologation ou l'acceptation de navigabilité et environnementale des produits aéronautiques civils d'importation

Ottawa, le 31 août 1984
En vigueur le 31 août 1984

Finlande

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Finlande concernant le retraitement, l'enrichissement, le stockage et l'utilisation du plutonium

Helsinki, le 8 juin 1984
En vigueur le 8 juin 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

France

Accord entre le Canada et la France sur le transfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés.

Ottawa, le 9 février 1979

En vigueur le 1^{er} octobre 1984

Grèce

Accord relatif au transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Hellénique

Toronto, le 20 août 1984

En vigueur provisoirement le 20 août 1984

Indonésie

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République d'Indonésie amendant les paragraphes 1 et 5 de l'Échange de notes du 16 mars 1973 sur l'assurance-investissement à l'étranger

Jakarta, le 14 juillet 1984

En vigueur le 14 juillet 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Israel

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada
et le Gouvernement de l'État d'Israel modifiant
l'Accord du 10 février 1971 concernant les
services aériens commerciaux réguliers

Ottawa, le 8 mars 1984
En vigueur le 8 mars 1984

Italie

Accord de coopération culturelle entre le
Gouvernement du Canada et le Gouvernement de
l'Italie

Ottawa, le 17 mai 1984

Mali

Accord général entre le Gouvernement du Canada et
le Gouvernement de la République du Mali
concernant la coopération au développement

Bamako, le 21 juin 1984
En vigueur le 21 juin 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Mexique

Accord entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement des États-Unis du Mexique concernant
la coopération touristique

Ottawa, le 8 mai 1984

En vigueur provisoirement le 8 mai 1984

Nations Unies

Accord entre le Gouvernement du Canada et
l'organisation des Nations Unies concernant
l'établissement et le financement d'un Bureau
d'information pour l'Amérique du nord du centre
des Nations Unies pour les établissements humains
(Habitat)

Nairobi, le 26 mars 1984

En vigueur le 26 mars 1984

avec effet au 1^{er} octobre 1983

Norvège

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada
et le Gouvernement de la Norvège en vue de
faciliter l'exécution réciproque d'ordonnances
alimentaires entre la Norvège et la Saskatchewan

Ottawa, le 5 septembre et le 13 novembre 1984

En vigueur le 13 novembre 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Roumanie

Accord sur le transport aérien entre le
Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la
République socialiste de Roumanie

Bucarest, le 27 octobre 1983
En vigueur le 9 novembre 1984

Royaume-Uni

Convention entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord pour assurer la reconnaissance
et l'exécution réciproques des jugements en
matière civile et commerciale

Ottawa, le 24 avril 1984

Sainte-Lucie

Accord sur les services aériens entre le
Gouvernement du Canada et le Gouvernement de
Sainte-Lucie

Castries, le 6 janvier 1984
En vigueur provisoirement le 6 janvier 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Accord sous forme d'Échange de notes entre le
Gouvernement du Canada et le Gouvernement de
Sainte-Lucie relatif à la désignation de
l'Entreprise Trinidad et Tobago (B.W.I.A.
International) Airways Corporation

Bridgetown & Castries le 6 janvier 1984
En vigueur le 6 janvier 1984

Accord sous forme d'Échange de notes entre le
Gouvernement du Canada et le Gouvernement de
Sainte-Lucie relatif aux tarifs à appliquer entre
le Canada et Sainte-Lucie sur les services aériens

Castries et Bridgetown, le 6 janvier 1984
En vigueur le 6 janvier 1984

Sénégal

Accord général entre le Gouvernement du Canada et
le Gouvernement de la République du Sénégal
concernant la coopération au développement

Ottawa, le 28 juin 1984
En vigueur le 10 octobre 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Singapour

Accord sur le transport aérien entre le
Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la
République de Singapour

Singapour, le 12 juin 1984

En vigueur provisoirement le 12 juin 1984

Suède

Convention entre le Canada et la Suède en vue
d'éviter les doubles impositions et de prévenir
l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le
revenu et sur la fortune

Stockholm, le 14 octobre 1983

En vigueur le 30 octobre 1984

Thaïlande

Convention entre le Canada et le Royaume de
Thaïlande en vue d'éviter les doubles
impositions et de prévenir l'évasion fiscale en
matière d'impôts sur le revenu

Ottawa, le 11 avril 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Tunisie

Convention entre le Canada et la République tunisienne, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Tunisie, le 10 février 1982
En vigueur le 4 décembre 1984

Union des Républiques socialistes soviétiques

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur leurs relations mutuelles en matière de pêche

Moscou, le 1^{er} mai 1984
En vigueur le 1^{er} mai 1984

Yougoslavie

Accord relatif au transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Conseil exécutif fédéral de l'assemblée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie (avec Mémoire d'entente)

Belgrade, le 16 novembre 1984
En vigueur provisoirement le 16 novembre 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - BILATÉRAUX

Zambie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement de la République de la Zambie
concernant la formation au Canada de personnel
des Forces armées de la République de la Zambie

Lusaka, le 10 janvier 1984

En vigueur le 10 janvier 1984

avec effet au 20 août 1966

Convention entre le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement de la République de Zambie en vue
d'éviter les doubles impositions et de prévenir
l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le
revenu

Lusaka, le 16 février 1984



ACCORDS INTERNATIONAUX - MULTILATÉRAUX

Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et les Gouvernements du Canada, de la Jamaïque et des États-Unis d'Amérique, concernant la cession d'uranium enrichi pour un réacteur de recherche de faible puissance

Fait à Vienne, le 25 janvier 1984

En vigueur le 25 janvier 1984

Accord international de 1984 sur le sucre

Fait à Genève, le 5 juillet 1984

Protocole à la Convention Internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique

Fait à Paris, le 10 juillet 1984

Signé par le Canada le 10 septembre 1984

Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)

Fait à Genève, le 28 septembre 1984

Signé par le Canada le 3 octobre 1984

Protocole de 1984 modifiant la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord, du 9 février 1957 telle que modifiée



ACCORDS INTERNATIONAUX - MULTILATÉRAUX

Fait à Washington, le 12 octobre 1984
Signé par le Canada le 12 octobre 1984

Convention internationale des télécommunications avec
règlement général et annexes, et protocoles

Fait à Nairobi, le 6 novembre 1982
Signée par le Canada à Nairobi, le 6 novembre 1982
L'Instrument de ratification du Canada
a été déposé à Genève, le 11 octobre 1983

En vigueur le 1er janvier 1984
En vigueur pour le Canada, le 1er janvier 1984

Protocole additionnel facultatif à la Convention
internationale des télécommunications (Nairobi-1982)
règlement obligatoire des différends

Fait à Nairobi, le 6 novembre 1982
Signé par le Canada à Nairobi, le 6 novembre 1982
L'instrument de ratification du Canada
a été déposé à Genève, le 11 octobre 1983

En vigueur le 1er janvier 1984
En vigueur pour le Canada, le 1er janvier 1984

Texte modifié de l'article VII de la Convention visant
à faciliter le trafic maritime international, 1965

Fait à Londres, le 19 novembre 1973
En vigueur le 2 juin 1984
En vigueur pour le Canada, le 2 juin 1984

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01029361 4

ACCOPRESS®

25071	-	BLACK / NOIR	-	BG2507
25072	-	BLUE / BLEU	-	BU2507
25078	-	RED / ROUGE	-	BF2507
25075	-	GREEN / VERT	-	BP2507
25074	-	GREY / GRIS	-	BD2507
25073	-	R. BLUE / BLEU R.	-	BB2507
25079	-	X. RED / ROUGE X.	-	BX2507
25070	-	YELLOW / JAUNE	-	BY2507
25077	-	TANGERINE	-	BA2507

ACCO CANADIAN COMPANY LIMITED
COMPAGNIE CANADIENNE ACCO LIMITÉE
TORONTO CANADA



60984 81800

